

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU VAL DE LA BANQUIERE  
Hôtel de Ville  
21 boulevard du 8 mai 1945  
06730 SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE**

**SEANCE N°II/2009**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
PUBLIQUE  
DU COMITE DU SIVOM  
EN DATE 9 AVRIL 2009**

Le neuf avril deux mille neuf à dix huit heures trente minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du VAL DE BANQUIÈRE, s'est réuni à la suite de la convocation adressée le trente et un mars deux mille neuf.

**Etaient convoqués :**

Mesdames Isabelle BRES, Marie-Alice HIVET, Gisèle KRUPPERT, Paule BECQUAERT, Gilberte SANDRI, Christelle MOLINO, Vanessa AVENOSO.

Messieurs Alexandre FERRETTI, Pascal BONSIGNORE, Raymond MICHEL, Jacques MURRIS, Henri ROUX, Claude RUSTAN, Philippe MERLO, Robert AGOSTINI, Jacques BISCH, Thierry MIEZE, Georges REVERTE, Honoré COLOMAS, Jean-Jacques CARLIN, Antoine EINAUDI, Hervé PAUL, Alain FRERE, Pierre VITALE.

**Etaient présents :**

Mesdames Paule BECQUAERT, Vanessa AVENOSO, Lydie PERTIN, Isabelle BRES, Marie-Alice HIVET, Gilberte SANDRI.

Messieurs Robert AGOSTINI, Georges REVERTE, Alain FRERE, Honoré COLOMAS, Jean-Jacques CARLIN, Pascal BONSIGNORE, Alexandre FERRETTI, Philippe MERLO, Raymond MICHEL, Jacques MURRIS, Claude RUSTAN, Henri ROUX, Jacques BISCH.

Monsieur Antoine EINAUDI est arrivé après le vote du point I.1.

**Etaient représentés :**

- Monsieur Pierre VITALE représenté par Monsieur Alain FRERE.
- Monsieur Thierry MIEZE par Monsieur Georges REVERTE,
- Monsieur Hervé PAUL par Madame Vanessa AVENOSO.

Monsieur Honoré COLOMAS, victime d'un accident récemment, a interrompu brièvement sa convalescence pour présenter tout de même, le compte administratif 2008, expression de sa gestion. Etant donné son état de santé, il a dû partir après le vote du point I.2.

Monsieur Honoré COLOMAS précise que Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le compte administratif est débattu, le comité syndical doit élire son Président de séance, Monsieur Alain FRERE est élu Président de séance

Il constate que le quorum est atteint, car plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Paule BECQUAERT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2009 est adopté à l'unanimité et signé conformément à l'article 14 du règlement intérieur du Comité.**

Monsieur COLOMAS donne lecture des arrêtés pris en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le dernier comité :

#### **Le 21 janvier**

##### **N°8/09 : virements de crédits**

Considérant que les crédits prévus à certains articles de la section d'investissement sont insuffisants, il est nécessaire de procéder aux opérations de virements de crédits suivantes :

<u>Augmentations</u>	<b>64 566,76</b>
- Pont Césaire Aubé à Saint-André de la Roche	43 718,98
- Groupe scolaire de Colomars	20 847,78
<u>Diminution</u>	<b>64 566,76</b>
- Remise à niveau du lit de la Banquière	64 566,76

#### **Le 4 février**

##### **N°9/09 : attribution d'un marché de fourniture de repas en liaison froide pour l'ensemble des établissements multi-accueil intercommunaux du syndicat**

Suite à la consultation des entreprises effectuée en décembre 2008, un marché est conclu avec la S.N.R.H.pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**N°11/09 : passation d'un marché pour l'acquisition de petit matériel et produits d'entretien pour l'ensemble des établissements multi-accueil intercommunaux du syndicat**

Suite à la consultation des entreprises effectuée en décembre 2008, un marché est conclu avec :

- la société COFRATEX SARL pour le lot « petit matériel et droguerie »
- la société ARGOS pour le lot « fournitures de produits et accessoires d'entretien des cuisines »

**Le 13 février**

**N°12/09 : passation d'un marché pour l'achat d'équipement pour la crèche halte-garderie de Levens**

Un marché est passé avec la société AUROCH pour un montant HT de 9 116 euros.

**Le 23 février**

**N°14/09 : demande d'emprunt auprès de DEXIA crédit local de France pour les travaux de construction du groupe scolaire d'Aspremont**

Un prêt de 2 500 000 euros destiné à compléter le financement de l'opération suscitée (prêt relais subvention) pour une durée de deux ans.

**Le 5 mars**

**N°15/09 : passation d'un marché pour la formation sur logiciels MAX (gestion du personnel)**

Un marché est passé avec la société MAGNUS pour un montant HT de 800 euros.

**Le 6 mars**

**N°16/09 : passation d'un marché pour une mission d'études thermiques relative aux travaux d'extension de la crèche et le réaménagement de la ludothèque de Levens**

Un marché est passé avec le bureau d'études Conseil Plus Ingénierie, pour un montant HT de 1 150 euros.

**Le 9 mars**

**N°17/09 : passation d'un marché pour une mission d'assistance en vue de l'installation d'un système de chauffage/refroidissement à la crèche de Colomars**

Un marché est passé avec le bureau d'études BETF pour un montant HT de 425 euros.

**Le 11 mars****18/09 : demande de renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Nice Côte d'Azur**

Afin de conserver une souplesse de gestion dans la trésorerie, le syndicat a procédé au renouvellement de la ligne de trésorerie, pour un montant de 220 000 euros. Elle ne sera utilisée qu'à titre exceptionnel (décalage dans l'encaissement de diverses dotations, participations ou subventions).

**Le 13 mars****N°19/09 : acquisition d'un lave linge pour les crèches du SIVOM**

Un marché est passé avec la société LBS pour un montant HT de 2 707,72 euros.

**Le 16 mars****N°20/09 : passation d'un marché pour la fourniture et pose d'un compteur d'arrosage au groupe scolaire d'Aspremont**

Un marché est passé avec la S.A.M. RUAS pour un montant HT de 322,28 euros.

**N°21/09 : passation d'un marché afin de procéder à la desserte téléphonique de la crèche et de la ludothèque de Levens**

Un marché est passé avec France Telecom pour un montant HT de 873,94 euros.

**Le 17 mars****N°22/09 : passation d'un marché pour la location de matériel informatique pour l'accueil périscolaire de La Trinité**

Un marché est passé avec la société INFOLEASE pour un montant HT de 1 155 euros.

**Le 20 mars****N°23/09 : passation d'un marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'école primaire de Tourrette-Levens (3<sup>ième</sup> tranche)**

Un marché est passé avec Monsieur CHEVALIER, architecte D.P.L.G., pour un montant HT de 16 960 euros.

**Le 25 mars****N°24/09 : passation d'un marché afin de réaliser une cartographie des zones prioritaires au contrôle de débroussaillage**

Un marché est passé avec l'O.N.F. pour un montant HT de 10 000 euros.

A la demande des délégués de la commune de Colomars qui doivent quitter la séance avant la fin, le déroulement de l'ordre du jour est modifié comme suit :

#### **I - FINANCES**

- 1. Compte administratif 2008**
- 2. Compte de gestion 2008**

#### **IV - SOCIAL**

- 1. Acquisition véhicule prestation accompagnement individualisé : demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Régional**
- 2. Service de maintien de repas à domicile : signature convention avec les caisses de retraite**

#### **I - FINANCES**

- 3. B.P.2009 : décision modificative N°1**
- 4. Plan de relance : convention - anticipation F.C.T.V.A**
- 5. Indemnité receveur du syndicat**

#### **II - TRAVAUX / MARCHES**

- 1. Création de gradins pour le stade de Brocarel à Tourrette-Levens – Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.**
- 2. Pose d'une pelouse synthétique pour le stade de Brocarel à Tourrette-Levens – Validation de l'enveloppe budgétaire et signature de la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.**
- 3 Rénovation de l'Eglise Sainte Rosalie à Tourrette-Levens – Validation de l'enveloppe budgétaire et signature de la Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage.**
- 4. Extension et mise aux normes de l'Ecole Félix Colomas à Saint André de la Roche – Délégation de maîtrise d'ouvrage.**
- 5. Mise aux normes de l'Ecole Jules Musso à Saint André de la Roche – Délégation de maîtrise d'ouvrage.**
- 6. Mise en conformité du vallon des « Vallières » à Saint-Martin du Var : validation de l'enveloppe budgétaire et demandes de subventions**
- 7. Réaménagement de l'Ecole de la Manda – Confirmation de la délégation de maîtrise d'ouvrage**

#### **III - PERSONNEL**

- 1. Tableau des effectifs : modification**
- 2. Cadres d'emploi des infirmières et des puéricultrices : création d'une prime spécifique**
- 3. Educateurs de jeunes enfants : Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétion et de Travaux Supplémentaires (I.F.R.S.T.S.) – modulation**

4. Régime indemnitaire des auxiliaires de puériculture : création de l'indemnité de sujétions spéciales
5. Mise en place du compte épargne temps

#### **V – ENVIRONNEMENT**

1. Plan Départemental de Prévention des Feux de Forêts (P.D.P.F.F.) : avis
- 2 Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de service lié aux obligations du débroussaillage réglementaire.(Aspremont, Falicon, La Trinité, Saint-André de la Roche, Saint-Blaise, Tourrette-Levens)

#### **VI - ENFANCE / JEUNESSE**

1. C.L.S.H. service enfance de La Trinité : modification du règlement intérieur

### **I - FINANCES**

#### **1. Compte administratif 2008**

Monsieur COLOMAS précise que chacun a reçu en annexe de la convocation les réalisations 2008 énoncées dans les vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il va commenter dans un premier temps, les résultats 2008 en matière de **fonctionnement**.

Il est à noter que les dépenses sont nettement inférieures aux prévisions. Elles s'élèvent à 6 175 495.93€ pour 6 862 753.58€.

Il explique que cette différence provient essentiellement du chapitre 65 Autres charges gestion courante pour un montant de 476 342.00€. Cela correspond au reversement de la PSEJ qui n'a pas pu être mandatée aux différentes communes du Syndicat en fin d'année pour des raisons de trésorerie. La CAF n'ayant pu verser le solde de la prestation que le 31 Mars dernier, le versement de cette prestation va être régularisé dès le 15 Avril prochain.

Des économies ont été réalisées sur le chapitre 011 charges à caractère général ainsi que sur le chapitre 012 du personnel.

Il est à noter que l'ensemble des réalisations sur les chapitres, 66, 67 respectent les prévisions budgétaires.

Donc sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement, un total de dépenses de 5 971 085.01€, est enregistré auquel il faut rattacher les ICNE pour 204 410.92€, ce qui donne un total général de **6 175 495.93 €**.

En termes de recettes de fonctionnement, une diminution par rapport au prévisionnel est enregistrée. Le montant de celles-ci s'élève à 5 658 262.94€ et se décomposent de la manière suivante :

**Chapitre 70 Produits des services : 575 582.80€**

Ce sont les participations des familles et redevances périscolaires.

**Chapitre 73 impôts et taxes : 1 414 492.00€**

C'est la Contribution fiscalisée. L'augmentation est justifiée simplement par une imputation du remboursement par les Communes, des intérêts des emprunts sur ce chapitre au lieu du 76 Produits financiers.

**Chapitre 74 dotations et participations : 3 352 005.30€**

En diminution par rapport au prévisionnel dû au décalage du versement du solde de la Caf dans le cadre des prestations PSJ et PSU

**Chapitre 013 atténuations de charges : 48 179.77€**

Une légère hausse due aux remboursements de notre assurance ou de la CPAM dans le cadre de différentes maladies ou maternité.

**Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 40 887.96€**

Ecritures comptables concernant les chèques déjeuner et encaissement de diverses locations.

**Chapitre 76 Charges financières : 215 262.02€**

La différence provient du remboursement de certains emprunts en contribution fiscalisée comme je l'ai précisé précédemment.

**Chapitre 77 Produits exceptionnels : 11 853.09€**

Ce sont des remboursements effectués par notre assurance dans le cadre de contentieux.

A toutes ces recettes, **l'excédent reporté soit 696 234.36 euros**, doit être rajouté, ce qui donne **un total de recettes de fonctionnement de 6 354 497.30 euros.**

Compte-tenu des dépenses globales de 6 175 495.03€ euros, **un excédent global de fonctionnement de 179 002.27 euros** est déterminé.

En termes d'investissement, cette section fait apparaître un total de dépenses de 12 692 145.57 €, qui se répartissent en :

- **6 426.58€** de dépenses d'équipement (Divers aménagement sur les établissements multi -accueils et des frais d'études concernant le contrat rivière)
- **5 007 231.01€** de dépenses financières relatives aux remboursements du capital (notamment des remboursements de prêts relais FCTVA) des emprunts contractés essentiellement pour le compte des communes
- **5 329 870.98€** de réalisations de travaux pour le compte des communes
- **2 348 617.00€** d'opérations d'ordres (relatives aux constats des prêts contractés pour les communes et faites sur chaque opérations concernées)

**Les recettes d'investissement d'un montant de 11 186 541.95€** elles se décomposent de la manière suivante :

- **3 509 898€** recettes d'équipements (représentant la réalisation d'emprunts dans le cadre des opérations en MOD.)
- **8 298.00€** recettes financières (encaissement du FCTVA )
- **1 549 337.09 €** (Remboursement du capital des emprunts par les communes)
- **3 744 403.59€** subventions perçues de la part de diverses collectivités (CG, Etat,Caf) relatives aux opérations sous mandats
- **2 374 605.27 €** d'opérations d'ordre (les mêmes écritures qui ont été évoquées ci-dessus auxquelles se rajoutent les dotations aux amortissements.)

Un résultat négatif d'investissement pour l'exercice de 1 505 603.62€, est constaté, compte tenu d'un excédent reporté de 2 762 204.43€ qu'il convient de rajouter, **notre résultat final d'investissement est de 1 256 600.81€.**

Pour le résultat final 2008 (toutes sections confondues) il convient de rapprocher l'excédent général de fonctionnement 179 002.27€ de l'excédent d'investissement 1 256 600.81€, ce qui donne un **excédent global de clôture de 1 435 603.08€.**

Monsieur FRERE propose donc d'adopter le compte administratif 2008 présenté par le Président, dont **l'excédent global de clôture de 1 435 603.08€.**

**Où l'exposé de Messieurs COLOMAS et FRERE, les membres du comité décident à l'unanimité :**

**- d'adopter le compte administratif 2008 présenté par le Président, dont l'excédent global de clôture, toutes sections confondues, s'élève à 1 435 603,08 euros constitué par un excédent de fonctionnement de 179 002,27 euros et d'investissement de 1 256 600,81 euros.**

*Arrivée de Monsieur Antoine EINAUDI.*

## **2. Compte de gestion 2008**

Après que chaque délégué ait entendu et approuvé le compte administratif 2008, après que les services financiers du syndicat se soient assurés que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, Monsieur COLOMAS demande de :

- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

- déclarer que le compte de gestion 2008 dressé par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Il propose donc d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008, par Madame le Trésorier de Levens.

**Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

**- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008, par Madame le Trésorier de Levens.**

*Départ de Monsieur Honoré COLOMAS.*

#### IV - SOCIAL

##### **1. Acquisition véhicule prestation accompagnement individualisé : demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Régional**

Madame HIVET précise que le lancement de la prestation « accompagnement individualisé » qui consiste à missionner un agent social pour accompagner individuellement les bénéficiaires du service dans leurs déplacements personnels (courses, rendez-vous chez le médecin, administrations, etc...) nécessite l'achat d'un véhicule aménagé pour personne à mobilité réduite.

L'estimation pour l'acquisition et l'aménagement de ce véhicule est de 17 919.82 euros HT.

La participation du syndicat ayant été validée pour un montant de 5000 euros, des demandes de subventions d'investissement sont donc à envisager pour le financement de ce véhicule.

La Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) du Sud Est qui s'attache à promouvoir une politique de prévention et qui finance les projets visant la création de nouveaux services pour ses retraités, tels que le transport accompagné, peut être sollicitée pour participer au financement de ce véhicule.

De même, le Conseil Général des Alpes Maritimes qui a pour vocation et pour mission l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées de plus de 65 ans soit 21,5% de la population.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) du Sud Est et du Conseil Général des Alpes Maritimes une subvention d'investissement aussi élevée que possible pour l'achat de ce véhicule aménagé pour personne à mobilité réduite.

**Oùï l'exposé de Madame HIVET et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

**- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) du Sud Est et du Conseil Général des Alpes Maritimes, une subvention d'investissement aussi élevée que possible, pour l'achat de ce véhicule aménagé pour le transport de personnes à mobilité réduite.**

## **2. Service de maintien de repas à domicile : signature convention avec les caisses de retraite**

Madame HIVET informe que pour la mise en place du service de maintien à domicile Intercommunal, une demande d'agrément qualité est actuellement en instruction auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Son obtention, qui est obligatoire pour les prestations que nous souhaitons mettre en place, va permettre au service d'intervenir en mode prestataire pour les personnes ayant été classées en gir 1 à 4 par l'équipe médico-sociale et qui relèvent de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Pour les personnes classées en gir 5 et 6 et présentant donc la perte d'autonomie la plus faible, une prise en charge des prestations réalisées par notre service par les caisses de retraite est possible à condition que le service dispose d'un agrément qualité et qu'un conventionnement soit fait entre le syndicat et la caisse de retraite.

Cela permettra également à ces personnes de bénéficier du tiers payant, puisque la caisse de retraite devra verser l'aide financière attribuée au retraité dans le cadre de son Plan d'Actions Personnalisé directement au syndicat.

Ainsi, tous les services inclus dans la notification d'attribution du Plan d'Actions Personnalisé pourront bénéficier du tiers payant après transmission mensuel d'un état récapitulatif des interventions.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les différentes caisses de retraite permettant ainsi au service d'intervenir en mode prestataire pour les personnes classées en gir 5 et 6.

**Oùï l'exposé de Madame HIVET et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

**- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les différentes caisses de retraite permettant ainsi au service d'intervenir, en mode prestataire, pour les personnes classées en gir 5 et 6.**

## I - FINANCES

### 3. B.P.2009 : décision modificative N°1

Monsieur CARLIN rappelle que dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2009, une opération nouvelle portant sur la vidéo protection de Saint André de la Roche a été proposée et validée, confirmant en cela la délibération du comité syndical du 17 décembre 2008 qui retenait le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Cependant en raison d'une omission celle-ci n'a pas été reprise dans les documents du budget primitif de 2009.

Par conséquent, il convient de délibérer à nouveau pour permettre l'inscription de cette opération au budget de notre syndicat selon les modalités ci-dessous.

Désignation	Coût total TTC	Subventions	Emprunt	Participation / Affectation
Vidéo protection du village Saint André de la Roche	70 000€	42 432€	27 000€	568€

Par ailleurs, l'opération déléguée par la Commune de Tourrette-Levens concernant la troisième tranche du réaménagement de l'école primaire a pu faire l'objet d'une estimation plus précise par le groupement de maîtrise d'œuvre.

Les crédits ouverts précédemment ne permettent de couvrir qu'une dépense de 100 000€ TTC, or la dépense globale est de 299 000€ TTC. Il convient donc de procéder à un rajout de crédits de 199 000€ financés selon le tableau ci-dessous.

Désignation	Coût total TTC	Rajout de crédits	Subventions	Emprunt	Participation / Affectation
Réaménagement de l'Ecole Primaire de Tourrette-Levens 3 <sup>ème</sup> Tranche (458167)	299 000€	<b>199 000€</b>	91 512€	107 000€	488€

En tenant compte des ouvertures de crédits du budget primitif 2007, le financement global de cette opération sera donc le suivant :

Désignation	Coût total TTC	Subventions	Emprunt	Participation / Affectation
Réaménagement de l'Ecole Primaire de Tourrette-Levens 3 <sup>ème</sup> Tranche (458167)	299 000€	137 512€	161 000€	488

Enfin, dans le cadre du service d'accompagnement des personnes à mobilité réduite que le syndicat proposera prochainement au public, une ouverture de crédits de 10 000€ a été réalisée pour l'acquisition d'un véhicule.

Cependant, cette somme s'avère insuffisante pour l'achat d'un véhicule neuf dont le coût est estimé à 21 500€ TTC.

Par conséquent, il est proposé de procéder à un rajout de crédits de 11 500€ financés principalement par les subventions qui seront sollicitées auprès du département et des caisses de retraites.

En tenant compte des ouvertures de crédits du budget primitif 2008, le financement global de cette acquisition sera donc le suivant :

Désignation	Coût total TTC	Subventions	Emprunt
Acquisition véhicule (op. 2008/01)	21 500€	14 000€	7 500€

Considérant l'importance des toutes les opérations évoquées pour les Communes et les administrés destinataires des services proposés par le syndicat je vous propose :

- de valider les modalités de cette décision modificative n°1 au budget primitif 2009 du syndicat.

**Oùï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

**- de valider les modalités de la décision modificative n°1 sus-énoncée au budget primitif 2009 du syndicat.**

#### **4. Plan de relance : convention - anticipation F.C.T.V.A**

Monsieur CARLIN précise que dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2009, portant relance de l'économie, le gouvernement propose aux collectivités de leur verser par anticipation dès 2009 le FCTVA dû au titre de l'année 2008. Ce mécanisme permettrait de ne pas attendre ce versement jusqu'en 2010.

Le bénéfice de cette mesure est cependant soumis à conditions. Le syndicat doit s'engager par délibération à augmenter ses dépenses d'investissement en 2009, et signer une convention

avec Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes avant le 15 avril 2009.

L'augmentation des dépenses d'investissement s'apprécie au regard de la moyenne des dépenses effectuées entre 2004 et 2007, soit 62 226 euros.

Eu égard à la nécessité de participer au mécanisme de relance de l'économie engagé par l'Etat et considérant que le syndicat doit mener à bien des programmes d'investissements cette année, il propose :

- d'engager le syndicat sur le principe d'une augmentation de la dépense d'investissement pour 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Préfet la convention ad hoc.

**Oùï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

- **d'engager le syndicat sur le principe d'une augmentation de la dépense d'investissement pour 2009 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Préfet la convention ad hoc.**

## **5. Indemnité receveur du syndicat**

Monsieur CARLIN propose d'examiner l'indemnisation, à titre de conseil, de Madame le Receveur du syndicat Ceci conformément à l'article 97 de la Loi N°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, qui dispose que *« les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans les conditions fixées en Conseil d'Etat, verser des indemnités supplémentaires aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre de prestations fournies personnellement, en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans ledit service. »*

Le décret du 19 novembre 1982 modifié le 16 août 1991, indique les conditions d'octroi ainsi que l'arrêté du 12 juillet 1990.

Cette indemnité de conseil est attribuée aux comptables des services du trésor chargés des fonctions de receveurs.

Ils assurent des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité qui est calculée, selon un tarif légal, sur la moyenne des dépenses annuelles des trois derniers exercices connus, a toujours été attribuée.

Monsieur CARLIN propose donc :

- d'approuver le principe d'attribuer cette indemnité à Madame SINCOVITCH, Receveur de Levens, pour l'exercice 2009.
- de fixer à 1 500 euros, le montant de cette indemnité.

Les crédits ont été prévus lors de l'élaboration du budget.

**Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

- **d'approuver le principe d'attribuer cette indemnité à Madame SINCOVITCH, Receveur de Levens, pour l'exercice 2009.**
- **de fixer à 1 500 euros, le montant de cette indemnité.**

**Les crédits ont été prévus lors de l'élaboration du budget.**

## II - TRAVAUX / MARCHES

### **1. Création de gradins pour le stade de Brocarel à Tourrette-Levens – Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.**

Monsieur REVERTE rappelle que dans le cadre de la convention signée le 1<sup>er</sup> août 2008 avec Monsieur le Maire de Tourrette-Levens, le SIVOM Val de Banquière assume la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de construction de gradins pour le stade Brocarel.

Les études menées par le groupement de maîtrise d'œuvre ont permis d'affiner le coût du projet et par conséquent d'obtenir un plan de financement plus précis, notamment du point de vue de l'aide qu'il est possible d'obtenir de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

Le coût estimé du projet demeure identique à celui évoqué lors de notre dernière délibération soit 371 825€ HT cependant, la part de subvention doit être actualisée pour être portée à 277 199€ et ainsi intégrer le fait qu'une demande de subvention sera déposée auprès de l'Etat au titre de la DGE et prévoir le versement de cette subvention au SIVOM Val de Banquière.

Considérant l'importance de cette opération pour la Commune de Tourrette-Levens, il propose :

- d'autoriser Monsieur Le Président à signer avec Monsieur le Maire de Tourrette-Levens ou son représentant un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 1<sup>er</sup> août 2008.

**Oùï l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

**- d'autoriser Monsieur Le Président à signer avec Monsieur le Maire de Tourrette-Levens ou son représentant un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 1<sup>er</sup> août 2008, relative aux travaux de construction de gradins pour le stade Brocarel.**

## **2. Pose d'une pelouse synthétique pour le stade de Brocarel à Tourrette-Levens – Validation de l'enveloppe budgétaire et signature de la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.**

Monsieur REVERTE rappelle que par délibération de son conseil municipal en date du 14 avril 2008, la Commune de Tourrette-Levens a souhaité confier au SIVOM Val de Banquière, la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de pose d'un revêtement synthétique pour le stade Brocarel. Le Syndicat a accepté cette proposition lors du Comité du 24 octobre 2008.

Depuis cette date, les conditions de faisabilité de l'opération ont été affinées tant du point de vue technique que financier. Le montant global de la dépense est estimé à 410 000 € TTC soit 342 809€ HT.

La poursuite de l'opération suppose désormais que le comité syndical autorise la signature de la Convention *ad hoc* entre le Maire de Tourrette-Levens et le Président du SIVOM, afin de la cadre de l'intervention juridique et financière du syndicat soit déterminé.

Considérant l'importance de cette opération pour la Commune de Tourrette-Levens il propose :

- de confirmer le principe de l'opération de pose d'un revêtement synthétique pour le stade Brocarel.;
- d'en valider l'enveloppe budgétaire à 410 000€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant
  - o à signer avec la Commune de la Tourrette-Levens la convention *ad hoc* ;
  - o à engager toute formalité administrative destinée à parvenir à la conclusion des marchés d'étude ou de travaux ;
  - o à solliciter toute subvention possible auprès des collectivités partenaires.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 458 177 du budget du syndicat

**Oùï l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

- **de confirmer le principe de l'opération de pose d'un revêtement synthétique pour le stade Brocarel. ;**
- **d'en valider l'enveloppe budgétaire à 410 000€ TTC ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant**
  - o **à signer avec la Commune de la Tourrette-Levens la convention *ad hoc* ;**
  - o **à engager toute formalité administrative destinée à parvenir à la conclusion des marchés d'étude ou de travaux ;**
  - o **à solliciter toute subvention possible auprès des collectivités partenaires.**

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 458 177 du budget du syndicat

### **3 Rénovation de l'Eglise Sainte Rosalie à Tourrette-Levens – Validation de l'enveloppe budgétaire et signature de la Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage.**

Monsieur REVERTE rappelle que par délibération de son conseil municipal en date du 31 mars 2006, la Commune de Tourrette-Levens a souhaité confier au SIVOM Val de Banquière, la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de

rénovation de l'Eglise Sainte Rosalie. Le Syndicat a accepté cette proposition lors du Comité du 1er juin 2006.

Depuis cette date, les conditions de faisabilité de l'opération ont été affinées tant du point de vue technique que financier.

A ce titre, au regard de l'ampleur des travaux il est nécessaire de procéder à un phasage des opérations.

La première partie portera essentiellement sur le gros œuvre et la toiture. Elle est estimée à 750 000 € TTC soit 627 090€ HT.

Les phases supplémentaires permettront de traiter l'intérieur de l'édifice et notamment ses lustres et ses peintures décoratives.

La poursuite de l'opération suppose désormais que le comité syndical autorise la signature de la Convention *ad hoc* entre le Maire de Tourrette-Levens et le Président du SIVOM, afin que le cadre de l'intervention juridique et financière du syndicat soit déterminé.

Considérant l'importance de cette opération pour la Commune de Tourrette-Levens il propose :

- de confirmer le principe de l'opération de rénovation de l'Eglise Sainte Rosalie et de son phasage ;
- d'en valider l'enveloppe budgétaire de la première phase à 750 000€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant
  - o à signer avec la Commune de la Tourrette-Levens la convention *ad hoc* ;
  - o à engager toute formalité administrative destinée à parvenir à la conclusion des marchés d'étude ou de travaux ;
  - o à solliciter toute subvention possible auprès des collectivités partenaires.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 458 162 du budget du syndicat

**Oùï l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

- de confirmer le principe de l'opération de rénovation de l'Eglise Sainte Rosalie et de son phasage ;**
- d'en valider l'enveloppe budgétaire de la première phase à 750 000€ TTC ;**

- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant**
  - à signer avec la Commune de la Tourrette-Levens la convention *ad hoc* ;
  - à engager toute formalité administrative destinée à parvenir à la conclusion des marchés d'étude ou de travaux ;
  - à solliciter toute subvention possible auprès des collectivités partenaires.

**Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 458 162 du budget du syndicat**

#### **4. Extension et mise aux normes de l'Ecole Félix Colomas à Saint André de la Roche – Délégation de maîtrise d'ouvrage.**

Monsieur REVERTE rappelle que par délibération de son conseil municipal en date du 30 mars 2009, la commune de Saint-André de la Roche sollicite le SIVOM Val de Banquière en vue de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet d'extension et de mise aux normes de l'Ecole Félix Colomas. Le coût de projet est estimé à 450 000€ TTC. Il permettra la création de locaux supplémentaires et de travaux de rénovation du bâtiment existant. Les conditions de faisabilité devront être affinées.

La poursuite de l'opération suppose désormais que le comité syndical autorise la signature de la Convention *ad hoc* entre le Maire de Saint-André de la Roche et le Président du SIVOM, afin que le cadre de l'intervention juridique et financière du syndicat soit déterminé.

Considérant l'importance de cette opération pour la Commune de Saint-André de la Roche, il propose :

- d'accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération ;
- d'en valider l'enveloppe budgétaire à 450 000€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant
  - à signer avec la Commune de Saint-André de la Roche la convention *ad hoc* ;
  - à engager toute formalité administrative destinée à parvenir à la conclusion des marchés d'étude ou de travaux ;
  - à solliciter toute subvention possible auprès des collectivités partenaires.

**Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

- **d'accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération d'extension et de mise aux normes de l'Ecole Félix Colomas.**
- **d'en valider l'enveloppe budgétaire à 450 000€ TTC ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant**
  - **à signer avec la Commune de Saint-André de la Roche la convention *ad hoc* ;**
  - **à engager toute formalité administrative destinée à parvenir à la conclusion des marchés d'étude ou de travaux ;**
  - **à solliciter toute subvention possible auprès des collectivités partenaires.**

#### **5. Mise aux normes de l'Ecole Jules Musso à Saint André de la Roche – Délégation de maîtrise d'ouvrage.**

Monsieur REVERTE rappelle que par délibération de son conseil municipal en date du 30 mars 2009, la commune de Saint-André de la Roche sollicite le SIVOM Val de Banquièrre en vue de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage d'extension et de mise aux normes de l'Ecole Jules Musso.

Le coût de projet est estimé à 200 000€ TTC. Il permettra différentes reprises en toiture, la réfection de l'étanchéité et de l'isolation, la mise aux normes électriques et l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite.

La poursuite de l'opération suppose désormais que le comité syndical autorise la signature de la Convention *ad hoc* entre le Maire de Saint-André de la Roche et le Président du SIVOM, afin que le cadre de l'intervention juridique et financière du syndicat soit déterminé.

Considérant l'importance de cette opération pour la Commune de Saint-André de la Roche, il propose :

- d'accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération ;
- d'en valider l'enveloppe budgétaire à 200 000€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant

- à signer avec la Commune de Saint-André de la Roche la convention *ad hoc* ;
- à engager toute formalité administrative destinée à parvenir à la conclusion des marchés d'étude ou de travaux ;
- à solliciter toute subvention possible auprès des collectivités partenaires.

**Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

**- d'accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération d'extension et de mise aux normes de l'Ecole Jules Musso.**

**- d'en valider l'enveloppe budgétaire à 200 000€ TTC ;**

**- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant**

- à signer avec la Commune de Saint-André de la Roche la convention *ad hoc* ;
- à engager toute formalité administrative destinée à parvenir à la conclusion des marchés d'étude ou de travaux ;
- à solliciter toute subvention possible auprès des collectivités partenaires.

#### **6. Mise en conformité du vallon des « Vallières » à Saint-Martin du Var : validation de l'enveloppe budgétaire et demandes de subventions**

Monsieur REVERTE rappelle que par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 17 juillet 2008, le SIVOM Val de Banquière a accepté la proposition de la Commune de Saint-Martin-du-Var consistant à faire procéder aux travaux de mise en sécurité du Vallon des Vallières contre un risque important d'inondation en cas de forte pluie.

Depuis cette date des études préliminaires ont permis d'établir la dépense globale (études et travaux) à 496 611€ H.T.

La poursuite de l'opération suppose désormais que le comité syndical autorise la signature de la Convention *ad hoc* entre le Maire de Saint-Martin-du-Var et le Président du SIVOM, afin que le cadre de l'intervention juridique et financière du syndicat soit déterminé.

Considérant l'importance de cette opération pour la Commune de Saint-Martin-du-Var, il propose :

- de confirmer le principe de cette opération,
- d'en valider l'enveloppe budgétaire à 496 611€ H.T.,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant
  - o à signer avec la Commune de Saint-Martin-du-Var la convention *ad hoc* ;
  - o à engager toute formalité administrative destinée à parvenir à la conclusion des marchés d'études ou de travaux ;
  - o à solliciter toute subvention possible auprès des collectivités partenaires.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 458 148 du budget du syndicat.

**Oùï l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

- de confirmer le principe de l'opération de mise en sécurité du Vallon des Vallières contre un risque important d'inondation en cas de forte pluie à Saint-Martin du Var.**
- d'en valider l'enveloppe budgétaire à 496 611€ H.T.,**
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant**
  - o à signer avec la Commune de Saint-Martin-du-Var la convention *ad hoc* ;**
  - o à engager toute formalité administrative destinée à parvenir à la conclusion des marchés d'études ou de travaux ;**
  - o à solliciter toute subvention possible auprès des collectivités partenaires.**

**Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 458 148 du budget du syndicat.**

## **7. Réaménagement de l'Ecole de la Manda – Confirmation de la délégation de maîtrise d'ouvrage**

Monsieur REVERTE rappelle que par délibérations concordantes de la Commune de Colomars et du SIVOM val de Banquière, le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage délégué de l'opération de réaménagement de l'Ecole de la Manda.

Des études ont été réalisées jusqu'à la phase esquisse par Monsieur Sansoé, architecte, et des demandes de subvention ont été déposés auprès de l'Etat et du département des Alpes Maritimes.

Cependant, en 2007, la commune a souhaité que les travaux ne soient pas immédiatement exécutés et en conséquence les demandes de subvention n'ont pas été instruites.

Par délibération de son Conseil Municipal du 10 mars 2009, la Commune a décidé de réengager l'opération en confirmant son principe, son enveloppe financière de 455 200€ HT, et en autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage actualisée, la réitération des demandes de subvention et l'accomplissement des formalités administratives afférentes au dossier.

Considérant l'importance de cette opération pour la Commune de Colomars, il propose :

- de confirmer le principe de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, relative à l'opération de réaménagement de l'Ecole de la Manda
- d'en valider l'enveloppe budgétaire à 455 200€ H.T.,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant
  - o à signer avec la Commune de Colomars la convention *ad hoc* ;
  - o à engager toute formalité administrative destinée à parvenir à la conclusion des marchés d'études ou de travaux ;
  - o à solliciter toute subvention possible auprès des collectivités partenaires.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 458 160 du budget du syndicat.

**Oùï l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

- **de confirmer le principe de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, relative à l'opération de réaménagement de l'Ecole de la Manda**
- **d'en valider l'enveloppe budgétaire à 455 200€ H.T.,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant**
  - o **à signer avec la Commune de Colomars la convention *ad hoc* ;**

- à engager toute formalité administrative destinée à parvenir à la conclusion des marchés d'études ou de travaux ;
- à solliciter toute subvention possible auprès des collectivités partenaires.

**Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 458 160 du budget du syndicat.**

*Départ de Mesdames BRES et HIVET.*

### **III - PERSONNEL**

#### **1. Tableau des effectifs : modification**

Monsieur CARLIN rappelle qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour le mettre en adéquation avec l'évolution de la carrière des agents et les besoins actuels de notre collectivité.

➤ **Filière administrative :**

Par délibération en date du 17 décembre 2008, il a été décidé d'accepter le transfert de la compétence Animation/Enfance de La Trinité et des personnels territoriaux concernés.

Dans le cadre de cette compétence et conformément aux inscriptions budgétaires 2009, il convient de procéder au recrutement d'un agent afin d'exercer les fonctions d'accueil.

Par ailleurs, dans le cadre de la compétence sociale, il conviendrait de procéder au recrutement d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe qui assurerait les fonctions de secrétariat et d'accueil. Les crédits correspondants ont été prévus lors de l'élaboration du Budget Prévisionnel 2009.

➤ **Filière technique :**

Les brigades vertes sont composées d'agents recrutés en contrat aidés, contrats d'avenir et contrats d'accompagnement vers l'emploi. Toutefois, le temps de travail prévu par ces contrats (26h ou 20h/semaine) ne permet pas au service de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités. Il convient donc de créer 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (10 heures/semaines) afin d'assurer le fonctionnement de ce service.

➤ **Filière d'animation :**

Il conviendrait d'assurer une pérennité des actions réalisées par le Relais d'Assistantes Maternelles en créant un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe afin de nommer sur ce grade l'un des agents déjà en fonction. De ce fait, cette création n'engendre pas de modifications budgétaires.

Il propose donc la création :

- de 2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- de 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- et d'1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité la création :

- de 2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
  - de 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
  - et d'1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- conformément au tableau des effectifs ci-après.

FILIERE	Postes existants 29/01/2009	Postes à supprimer	Postes à créer	Postes ouverts 09/04/09
Directeur Général	1			1
Attaché Principal	1			1
Attaché	2			2
Rédacteur Chef	1			1
Rédacteur	3			3
Adjoint Admin Ppal 1e cl	1			1
Adjoint Admin Ppal 2e cl	2			2
Adjoint Admin 1e cl	1			1
Adjoint Admin 2e cl	4		2	6
<b>ADMINISTRATIVE</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>17</b>
Technicien Supérieur	1			1
Adjoint Tech 1e classe	2			2
Adjoint Tech 2e classe	22		2	24
<b>TECHNIQUE</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>27</b>
Conseiller des APS	1			1
<b>SPORTIVE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Puéricultrice de cl. supérieure	1			1
Puéricultrice de cl. normale	3			3
Infirmière de cl. Supérieure	1			1
Infirmière de cl. Normale	3			3
Médecin Pédiatre	5			5
Psychologue	1			1
Auxiliaire de puériculture Ppal 2e cl	2			2
Auxiliaire de puériculture 1e cl	24			24
Assistant socio-éducatif (éducateur spécialisé)	1			1
Educatrice Jeunes Enfants	6			6
Agent Social 2e cl	2			2
Animatrice RAM	3			3
<b>MEDICO SOCIALE</b>	<b>51</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>52</b>
Animateur	28			28
Adjoint d'Animation 2e cl	7		1	8
<b>ANIMATION</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>35</b>
<b>TOTAL</b>	<b>129</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>134</b>

## **2. Cadres d'emploi des infirmières et des puéricultrices : création d'une prime spécifique**

Madame AVENOSO rappelle que dans la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire est fixé par l'organe délibérant, dans la limite des régimes dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Pour l'application de ce principe, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 établit des équivalences entre grades des cadres d'emplois territoriaux et grades des corps de l'Etat.

Par conséquent, une prime spécifique, prévue par décret n°88-1383 du 30 novembre 1988, peut être versée aux agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Le montant mensuel de cette prime spécifique est fixé par l'arrêté ministériel du 30 novembre 1988 à 90,00 € mensuels bruts maximum, les taux de modulation individuels pouvant varier dans cette limite.

Les dispositions réglementaires de référence disposent que, en cas d'absence hors congé annuel, maternité, adoption et accidents du travail, cette prime ne peut être réduite qu'en proportion du traitement.

Il propose la création d'une prime spécifique qui sera attribuée aux agents du cadre d'emplois infirmiers territoriaux et aux agents du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, afin de donner suite à la concertation avec le personnel du SIVOM Val de Banquière, étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget prévisionnel 2009.

**Oùï l'exposé de Madame AVENOSO et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

**- la création d'une prime spécifique qui sera attribuée aux agents du cadre d'emplois infirmiers territoriaux et aux agents du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, afin de donner suite à la concertation avec le personnel du SIVOM Val de Banquière, étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget prévisionnel 2009**

### **3. Educateurs de jeunes enfants : Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétion et de Travaux Supplémentaires (I.F.R.S.T.S.) – modulation**

Madame AVENOSO rappelle que par délibérations en dates des 23/09/2009 et 24/10/2008 le Comité du SIVOM Val de Banquière a validé l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétion et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) aux agents du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

Les délibérations précitées précisent que le coefficient initial sera fixé à 2.5 pour les éducateurs de jeunes enfants et à 3.5

pour les éducateurs de jeunes enfants exerçant les fonctions de directrices de crèche.

Toutefois, pour faire suite à la concertation avec le personnel du SIVOM Val de Banquière et, les crédits nécessaires ayant été inscrit au budget prévisionnel 2009, il convient de relever les coefficients de modulations individuelles.

Le décret n° 2002-1443 du 09 décembre 2002 prévoyant une modulation possible entre 1 et 5, il est proposé que :

- les éducateurs de jeunes enfants puissent percevoir une IFRSTS allant de 1 à 4,
- les éducateurs de jeunes enfants exerçant des fonctions de directrices de crèche puissent percevoir une IFRSTS allant de 1 à 5.

**Oùï l'exposé de Madame AVENOSO et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité d'accepter que :**

- **les éducateurs de jeunes enfants puissent percevoir une IFRSTS allant de 1 à 4,**
- **les éducateurs de jeunes enfants exerçant des fonctions de directrices de crèche puissent percevoir une IFRSTS allant de 1 à 5.**

#### **4. Régime indemnitaire des auxiliaires de puériculture : création de l'indemnité de sujétions spéciales**

Madame AVENOSO rappelle que par délibération en date du 25 novembre 2004, le Comité de SIVOM avait indiqué l'ensemble des primes pouvant être attribuées aux agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

Il convient de préciser que, concernant la prime spéciale de sujétion, son intitulé était erroné et qu'elle ne doit pas être confondue avec l'indemnité de sujétions spéciales dont le calcul est différent et qui ne relève pas des mêmes dispositions réglementaires.

Le régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture est donc actuellement celui-ci :

<b>Prime</b>	<b>Calcul et montant</b>	<b>Texte de référence</b>	<b>Diminution possible en cas d'absence hors congé annuel, maternité, adoption et accidents du travail</b>
Prime spéciale de sujétion	10% du TBA	arrêté ministériel du	Diminution dans la même proportion que le traitement

		23/04/1975	
Prime de service de la filière médico-sociale	7,5 % des TB annuels des personnels en fonction	Décret n°68-929 du 24/10/1968	Diminution des parts fixes et variables à raison de 1/140ème par jour d'absence
Prime forfaitaire	15.24 € / mois	arrêté ministériel du 23/04/1975	Diminution dans la même proportion que le traitement

Par ailleurs, pour faire suite à la concertation avec le personnel du SIVOM Val de Banquière et, les crédits nécessaires ayant été inscrit au budget prévisionnel 2009, il conviendrait d'autoriser également l'attribution de l'indemnité de sujétions spéciales.

En effet, dans la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire est fixé par l'organe délibérant, dans la limite des régimes dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Pour l'application de ce principe, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 établit des équivalences entre grades des cadres d'emplois territoriaux et grades des corps de l'Etat.

Par conséquent, une indemnité de sujétions spéciales de la filière médico-sociale, prévue par l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2006, peut être versée aux agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Le montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales est au maximum égal aux 13/1900èmes de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence, les taux de modulation individuels pouvant varier dans cette limite.

Les dispositions réglementaires de référence disposent que, en cas d'absence hors congé annuel, maternité, adoption et accidents du travail, cette prime ne peut être réduite qu'en proportion du traitement.

Il est proposé la création d'une indemnité de sujétions spéciales de la filière médico-sociale qui sera attribuée aux agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

**Oùï l'exposé de Madame AVENOSO et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

**- de créer une indemnité de sujétions spéciales de la filière médico-sociale qui sera attribuée aux agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.**

## **5. Mise en place du compte épargne temps**

Madame AVENOSO précise que le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, prévoit la possibilité pour les collectivités de mettre en œuvre un Compte Epargne Temps dont les modalités de mise en œuvre doivent être soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire.

L'avis du C.T.P. du SIVOM Val de Banquière, sollicité et donné au cours de sa séance du 16 mars 2009 prévoit les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES sont les agents titulaires et non titulaires occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au minimum une année de services, sur demande expresse de leur part.

ALIMENTATION DU COMPTE, les agents pourront reporter des jours de congé annuel ou de réduction du temps de travail, ainsi que des jours de repos compensateurs accordés pour heures supplémentaires effectuées, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20.

Pour les agents dont le poste de travail est localisé sur l'un des établissements d'accueil de la petite enfance ainsi que pour les agents du Relais d'assistantes maternelles :

Compte tenu des nécessités particulières de service, les jours pouvant ainsi être épargnés sont limités à 10 par an, et se décomposent au maximum de la manière suivante :

Pour les agents bénéficiant de jours de R.T.T. :

- 2 jours de repos compensateurs,
- 5 jours de R.T.T.,
- 3 jours de congés annuels.

Pour les agents ne bénéficiant pas de jours de R.T.T. :

- 2 jours de repos compensateurs,
- 8 jours de congés annuels.

Pour les autres agents du SIVOM Val de Banquière :

Les agents pourront reporter des jours de congé annuel, de réduction du temps de travail ou de repos compensateurs, dans la limite de 22 jours par an.

UTILISATION DU COMPTE : l'agent ne pourra utiliser ses droits à congés qu'à compter de la date où il aura accumulé 20 jours sur son compte épargne-temps, et uniquement pour des congés d'une durée minimale de 5 jours ouvrés.

La demande d'utilisation des droits à congé devra être faite dans un délai minimum d'un mois avant la date de début du congé.

La durée de ce délai pourra être ramenée à 15 jours en cas de force majeure, c'est-à-dire si ce congé est pris afin de faire face à un événement familial grave, et présentant un caractère d'urgence.

La condition d'accumulation minimum de 20 jours n'est pas requise en cas de radiation des cadres, de licenciement ou de fin de contrat.

A partir du jour où le compte épargne-temps est crédité de 20 jours, les droits à congés devront être utilisés dans un délai de 5 ans ; passé ce délai, le compte devra être soldé, sauf dans certaines circonstances :

- ce délai d'expiration pourra être prorogé de la durée de certains congés spécifiques : congé de présence parentale, congé de longue maladie et de longue durée, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
- l'agent n'ayant pu, du fait de l'administration, utiliser les congés accumulés avant la fin de ce délai, en bénéficiera de plein droit.
- lorsque l'agent, placé dans une des positions suivantes : position hors cadres, disponibilité, service national, congé parental ou de présence parentale, mise à disposition, détachement dans un corps ou emploi régi par le statut général de la fonction publique, ne reçoit pas l'autorisation d'utiliser les droits qu'il a acquis par son compte épargne-temps, le délai de 5 ans est suspendu.

Ce délai est glissant ; il sera donc prorogé à chaque fois que de nouveaux congés seront versés sur le compte.

Elle propose donc de mettre en place pour les agents du SIVOM Val de Banquière un compte épargne temps selon les modalités ci-dessus détaillées.

**Oùï l'exposé de Madame AVENOSO et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

- de mettre en place pour les agents du SIVOM Val de Banquière un compte épargne temps selon les modalités ci-dessus détaillées.

## V – ENVIRONNEMENT

### **1. Plan Départemental de Prévention des Feux de Forêts (P.D.P.F.F.) : avis**

Monsieur BISCH souligne que la protection des forêts contre l'incendie est un enjeu majeur sur le plan national qui se manifeste avec une intensité particulière dans notre département donc pour les douze communes qui composent notre syndicat.

En effet, ces communes comportent de vastes zones forestières et ont connu ces dernières années un fort développement de leurs zones d'habitations. Ainsi certains secteurs se trouvent particulièrement exposés au risque d'incendie.

Fin 2008, un Plan Départemental de Protection des Forêts a été établi par les services de l'Etat et soumis aux communes.

Ce plan dresse un état des lieux et propose des orientations.

Il en ressort que le massif des Paillons est doté de bons équipements de lutte, mais que son point faible est un « **mauvais débroussaillage autour de certaines habitations et des voiries, associé à une urbanisation anarchique** ».

Ce plan préconise ainsi :

- le renforcement des modalités du débroussaillage,
- la sensibilisation des populations face au risque,
- et le renforcement du contrôle avec implication des Maires.

Du point de vue du syndicat, ce document semble ne pas susciter d'opposition et incite les communes à poursuivre leur démarche de renforcement de la prévention.

A cet effet, le point suivant de l'ordre du jour constitue un premier pas important.

Monsieur BISCH propose donc :

- d'émettre un avis favorable sur le diagnostic et les orientations du projet de Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie

- et de même d'anticiper dès maintenant, sur les actions de prévention à mener, en examinant le point suivant de l'ordre du jour.

**Où l'exposé de Monsieur BISCH et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

- **d'émettre un avis favorable sur le diagnostic et les orientations du projet de Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie**
- **et de même d'anticiper dès maintenant, sur les actions de prévention à mener, en examinant le point suivant de l'ordre du jour.**

## **2 Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de services liés aux obligations du débroussaillage réglementaire.(Aspremont, Falicon, La Trinité, Saint-André de la Roche, Tourrette-Levens)**

Monsieur BISCH souligne que sur proposition de la commission « environnement » du syndicat, les modalités d'une assistance aux communes dans la mise en œuvre de leurs obligations liées au débroussaillage réglementaire ont été envisagées.

En effet, les Maires sont responsables de l'application de la réglementation. Ils doivent par conséquent mettre en œuvre des procédures de contrôle sur le territoire de leurs communes.

Une première initiative a été de commander une étude, réalisée par l'ONF, afin d'établir une cartographie précises des zones concernées pour les communes d'Aspremont, Falicon, La Trinité, Saint-André de la Roche et Tourrette-Levens.

Cependant, dans la mesure où les particuliers ne procèderaient pas au débroussaillage de leurs propriétés la commune demeure dans l'obligation de pallier la défaillance et recouvrer auprès du propriétaire le coût de la prestation.

Dans ce cadre, le syndicat se propose de mener une consultation des entreprises afin de déterminer le prestataire qui pourra le cas échéant être sollicité par les communes.

Une telle démarche ne peut se concevoir qu'après constitution d'un groupement de commandes tel qu'il est défini par l'article 8 du code des marchés publics.

Ainsi il est proposé au comité d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes associant SIVOM Val de Banquière et les communes d'Aspremont, Falicon, La Trinité, Saint-André de la Roche, et Tourrette-Levens, selon le modèle annexé, et précisant notamment que le syndicat assure la mission de coordonnateur et qu'ainsi il signe et notifie les marchés alors que chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui concerne sa commune, de leur bonne exécution.

Considérant l'importance de cette démarche pour la sécurité des biens et des personnes, Monsieur BISCH propose :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les communes qui viennent d'être citées, une convention de groupement de commandes destinées à permettre la consultation des entreprises et la passation d'un marché pour le débroussaillage réglementaire, selon le modèle présenté.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur l'opération 2009/01 du budget du syndicat.

**Où l'exposé de Monsieur BISCH et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

**- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les communes d'Aspremont, de Falicon, de La Trinité, de Saint-André de la Roche, et de Tourrette-Levens, une convention de groupement de commandes destinées à permettre la consultation des entreprises et la passation d'un marché pour le débroussaillage réglementaire, selon le modèle annexé au présent procès-verbal de séance.**

**Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur l'opération 2009/01 du budget du syndicat.**

## VI - ENFANCE / JEUNESSE

### **1. C.L.S.H. service enfance de La Trinité : modification du règlement intérieur**

Madame AVENOSO précise que dans le cadre du transfert du service enfance de la Trinité au SIVOM Val de Banquière

depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2009, il est proposé *d'officialiser* le règlement intérieur concernant :

- les activités transférées,
- leur mode de fonctionnement,
- leur organisation,
- ainsi que leur facturation

Les points les plus importants sont les suivants :

- Les enfants de tout le territoire du SIVOM Val de Banquière ainsi que ceux dont un des deux parents travaillent sur la Trinité peuvent bénéficier d'un tarif dégressif, en fonction de leur revenu pour accéder au C.L.S.H.
- Concernant l'animation périscolaire il sera demandé une attestation de l'employeur justifiant des contraintes professionnelles liées aux horaires de travail pour pouvoir s'inscrire
- Les inscriptions se feront au CLSJ situé place D. Fighiéra à la Trinité. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.
- Le tarif plafond 11 € sera appliqué à toutes les familles sur le SIVOM et la Trinité dont un des deux parents travaillent.
- Le plancher est fixé à 2 €.
- L'animation périscolaire est fixé à 13 € accueil du matin – celui du soir est à 15 €
- Concernant la facture des animations périscolaire, il est précisé que les parents s'inscrivent à ce service pour l'année et payent mensuellement que l'enfant soit présent tous les jours d'accueil ou non ; de plus, les familles qui ne veulent plus bénéficier de ce service doivent prévenir le service d'accueil.

Une copie du règlement intérieur a été distribuée en début de séance et sera jointe au procès-verbal.

Madame AVENOSO propose d'adopter l'intégralité de ce document.

**Oùï l'exposé de Madame AVENOSO et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

**- d'adopter l'intégralité du règlement intérieur du C.L.S.H service enfance de La Trinité, dont un exemplaire est joint au présent procès-verbal de séance.**

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à dix neuf heures quarante cinq minutes.

Fait à SAINT-ANDRE, les jour, mois et an que susdits

**Le Président,**

**La secrétaire**

**Alain FRERE**

**Paule BECQUAERT**

**Les membres du comité**

**Robert AGOSTINI**

**Georges REVERTE**

**Jean-Jacques CARLIN**

**Vanessa AVENOSO**

**Pascal BONSIGNORE**

**Alexandre FERRETTI**

**Lydia PERTIN**

**Philippe MERLO**

**Raymond MICHEL**

**Jacques MURRIS**

**Claude RUSTAN**

**Henri ROUX**

**Isabelle BRES**

**Marie-Alice HIVET**

**Gilberte SANDRI**

**Jacques BISCH**

**Antoine EINAUDI**

**Honoré COLOMAS**